



mrc
La Haute-Yamaska

AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Municipalité régionale de comté
de La Haute-Yamaska

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe de la MRC, que lors de sa séance ordinaire tenue le 14 février 2018, le conseil a étudié et adopté le Règlement numéro 2018-307 amendant le règlement numéro 2002-122 déterminant la rémunération du préfet et des membres du conseil de la municipalité régionale de comté de la Haute-Yamaska, tel qu'amendé, pour assurer sa concordance avec la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs.*

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau de chaque municipalité dont le territoire fait partie de la MRC de La Haute-Yamaska de même qu'au bureau de ladite MRC situé au 142 de la rue Dufferin, bureau 100, à Granby.

Fait à Granby, province de Québec, ce 20 février 2018.

La directrice générale adjointe
et secrétaire-trésorière adjointe



Judith Desmeules